



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 9094

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe Tobin. La mise en oeuvre de cette taxe pourrait produire des effets à l'encontre des mouvements de capitaux déstabilisateurs du système financier à condition d'être appliquée dans une zone économique assez importante pour dissuader les délocalisations de ces opérations vers des places financières étrangères. L'adoption d'un amendement instituant le principe d'une telle taxe dans la loi de finances pour 2002 a été un signe fort de la part de la France, au niveau communautaire et international, pour parvenir à une meilleure régulation du système financier international. Ce travail, poursuivi au sein de l'Union européenne, l'est également au sein des instances internationales telles que le FMI et la Banque mondiale. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions des autorités gouvernementales dans la poursuite de ces actions et principalement obtenir de leur part une implication absolue afin que cette taxe Tobin soit enfin appliquée dans une réelle définition.

Texte de la réponse

La France s'est dotée d'un dispositif de taxation des transactions en devises, de type « taxe Tobin », avec l'article 88 de la loi de finances pour 2002, codifié sous l'article 235 ter ZD du code général des impôts. Il a été prévu que ce dispositif n'entre en vigueur que lorsque l'ensemble des États membres de l'Union européenne aura adopté une taxe similaire. L'application d'un tel mécanisme de régulation sur le seul territoire national aboutirait à pénaliser l'activité financière du pays et serait finalement dépourvue de tout effet véritable, compte tenu du caractère volatile des activités concernées. C'est pourquoi, afin de lutter avec succès contre la spéculation financière déstabilisante pour l'économie, la France entend, en priorité, travailler avec ses partenaires européens en vue de permettre au système monétaire et financier international de se développer dans un cadre cohérent et harmonieux. En outre, les dirigeants politiques du monde entier, réunis en septembre 2000 à l'occasion du sommet du millénaire ont fixé un ensemble d'objectifs mesurables et assortis de délais pour lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement et la discrimination à l'égard des femmes. À la Conférence internationale sur le financement du développement, organisée en 2002 à Monterrey (Mexique), les dirigeants des pays développés et des pays en développement, soucieux de s'acquitter de ces engagements, ont commencé à allouer des ressources et à prendre des mesures concrètes, ouvrant ainsi la voie à un arrangement général en vertu duquel une réforme soutenue des systèmes politique et économique des pays en développement serait directement appuyée par les pays développés de diverses manières : assistance, échanges commerciaux, atténuation de la dette et investissements. Pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, la volonté politique, la motivation des gouvernements, la réorientation des priorités et des politiques de développement, la mobilisation des appuis financiers est nécessaire. La France, qui est déterminée dans cette voie, est consciente de l'écart préoccupant entre les objectifs de développement du millénaire et les ressources mobilisées pour les atteindre. Pour augmenter ces ressources, une voie notamment s'offre à la communauté internationale : créer des taxes internationales. Le Président de la République a annoncé sa volonté de faire progresser les débats sur les nouvelles contributions financières internationales pour favoriser le développement, réduire la pauvreté et

financer les biens publics globaux, et a créé un groupe de travail à cette fin. Le groupe de travail se penchera, naturellement, sur l'ensemble des aspects liés à la mise en oeuvre de telles taxes, aussi bien techniques qu'économiques ou politiques. Il est prévu qu'il remette son rapport avant la fin de l'été.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9094

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5077

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6261